Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 28

Le 28 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 24 mars 2026 Publication de la convocation le : 25 mars 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Frédérique TAPON, M. Yves MIOSSEC, Mme Malika REDAOUIA, M. Michel VAN PRAET, Mme Sandrine PAUL, M. Marc ARZEL, Mme Sophie PREUNEL, Mme Linda RIOU, M. Georges CASTEL, Mme Nadine JUDE, M. Paul LADMIRAULT, Mme Armelle BRARD, M. Thierry CAPRON, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Christian NEVEU, Mme Adélie CASTEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON,

Etaient absents :
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Nathalie DENEVE

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 02 AVR. 2026
Date de publication : 02 AVR. 2026

Délibération n° 2026-062 : Indemnités des élus
Rapporteur : M. Florent LARDIC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les indemnités des élus sont définies selon différentes étapes :

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;
2. Calcul de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;
3. Le cas échéant, application d'une majoration si la collectivité peut y prétendre.

I. CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DE LA COLLECTIVITE

Considérant que la commune d'Audierne appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la collectivité est déterminée de la manière suivante :

- Indemnité du maire, 58,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- Produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

Soit un total maximum de l'enveloppe indemnitaire global de 10 065,02 €.

II. REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
1er adjoint	19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint	19% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint	14,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint	19% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
5ème adjoint	14,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
6ème adjoint	14,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
7ème adjoint	14,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
8ème adjoint	14,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseillers délégués	3,20% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseillers municipaux	1,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est ainsi établi et réparti comme suit :

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	10 065,02 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	47,00 %	1 931,94 €	1 931,94 €
ADJOINT	3	19,00 %	781,00 €	2 343,00 €
ADJOINT	5	14,60 %	600,14 €	3 000,68 €
CONSEILLER Délégué	2	3,20 %	131,54 €	263,07 €
CONSEILLERS	18	1,50 %	61,66 €	1 109,84 €
Total attribué				8 648,53

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions, décide de :

- Approuver la répartition de l'enveloppe indemnitaire telle que précisé ci-dessus ;
- L'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. MAJORATION DES INDEMNITES AU REGARD DU CLASSEMENT « STATION DE TOURISME » DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Audierne est classée « station de tourisme » par arrêté du 19 août 2019.

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE

Considérant que la commune est classée « station de tourisme »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de d'attribuer la majoration de 25 % au titre du classement, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Les indemnités sont donc définies comme suit :

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab				
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction		
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €		
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €		
Cellule à modifier			Total max autorisé	10 065,02 €		
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction	MAJORATION STATION CLASSEE	TOTAL INDEMNITES
MAIRE	1	47,00 %	1 931,94 €	1 931,94 €	2 414,93 €	2 414,93 €
ADJOINT	3	19,00 %	781,00 €	2 343,00 €	976,25 €	2 928,75 €
ADJOINT	5	14,60 %	600,14 €	3 000,68 €	750,17 €	3 750,85 €
CONSEILLER Délégué	2	3,20 %	131,54 €	263,07 €	164,42 €	328,84 €
CONSEILLERS	18	1,50 %	61,66 €	1 109,84 €	61,66 €	1 109,84 €
Total attribué				8 648,53	4 367,43	10 533,21

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions, décide de :

- Approuver la majoration de 25% des indemnités au titre de la station classée de tourisme ;
- Approuver la répartition des indemnités tel que présenté ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allo[illegible] l'assemblée délibérante au 28 mars 2026

Annexé à la délibération

FONCTION	POURCENTAGE IB 1027 IM 830	MONTANT MENSUEL BRUT au	MAJORATION « STATION CLASSEE DE TOURISME »	TOTAL INDEMNITES (brut)
Maire	47 %	1 931,94 €	25 %	2 414,93 €
1er adjointe	19 %	781,00 €	25 %	976,25 €
2ème adjoint	19%	781,00 €	25 %	976,25 €
3ème adjointe	14,60%	600,14 €	25 %	750,17€
4ème adjoint	19%	781,00 €	25 %	976,25 €
5ème adjointe	14,60%	600,14 €	25 %	750,17€
6ème adjoint	14,60%	600,14 €	25 %	750,17€
7ème adjointe	14,60%	600,14 €	25 %	750,17€
8ème adjoint	14,60%	600,14 €	25 %	750,17€
Conseiller délégué	3,20 %	131,54 €	25 %	164,42 €
Conseiller délégué	3,20 %	131,54 €	25 %	164,42 €
Conseiller municipal n°1	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°2	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°3	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°4	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°5	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°6	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°7	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°8	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°9	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°10	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°11	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°12	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°13	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°14	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°15	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°16	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°17	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
Conseiller municipal n°18	1,50%	61,66 €	Sans objet	61,66 €
TOTAL INDEMNITES				10 533,21 €

Pas de possibilité de majoration « station classée de tourisme » pour les conseillers municipaux.
Ces montants sont amenés à évoluer au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_062-DE